

**Décision du Directeur Général
relative à la modification temporaire des horaires
de navigation sur le vieux canal de Briare de l'écluse n°1 de Baraban à
l'écluse 4 de la Cognardière**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°01/2016/2.4 du conseil d'administration de VNF du 25 février 2016 relative aux horaires de navigation sur le Vieux canal de Briare de la direction territoriale Centre - Bourgogne,

Vu la délibération du conseil d'administration de VNF n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021, relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages et de jours et horaires de la navigation,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu la décision DG du 23 mars 2023, modifiant les horaires de navigation sur le vieux canal de Biare.

Vu le rapport de justification du 12 juillet 2023 présenté par la Direction Territoriale Centre-Bourgogne,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Les horaires d'ouverture à la navigation du vieux canal de Briare, de **l'écluse N°1 de Baraban à l'écluse n° 4 de la Cognardière** sont temporairement modifiés de la façon suivante :

Du **13 juillet au 31 octobre 2023**, pendant les jours habituels d'ouverture à la navigation :

Passages programmés aux horaires suivants :

De l'écluse N°1 de Baraban à l'écluse Ecluse n° 4 de la Cognardière :	<ul style="list-style-type: none">• De 9h00 à 10h30• De 14h00 à 15h00• De 17h00 à 19h00
--	--

Article 2

La présente décision remplace celle du 23 mars 2023 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune

**Par Délégation du Directeur Général,
Le responsable adjoint de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance**

David TURPIN